

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Chine: Texte transactionnel proposé pour l'article 19 du projet de
Déclaration (E/800)

1. Toute personne a, en tant que citoyen, le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a le droit d'accéder librement et dans des conditions d'égalité aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est la source de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel, égal et au scrutin secret, ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.
